

# AVIS

DGS

## DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

Par délibération n°DCM2023-24 du 22 mai 2023, affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 23 mai 2023, le conseil municipal de Gerstheim a décidé de renoncer à percevoir le produit de la chasse pour la période 2024-2033, ainsi qu'à la consultation des propriétaires prévue par l'article 6 du cahier des charges type de la chasse, arrêté par la Préfète de la Région Alsace et du Bas-Rhin le 12 juin 2023.

Cette renonciation a été décidée en application de l'article 6-1 du même cahier des charges.

Cet article prévoit que les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse doivent en donner avis à la commune un délai de 10 jours à compter de la publication de cette décision, soit **jusqu'au 5 septembre 2023 au plus tard**.

Le présent avis a été affiché à la porte de la mairie le 23 mai 2023.

Fait à Gerstheim, le 23 mai 2023

Le Maire,



Julien KOEGLER